

**COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE PROVENCE  
METROPOLE / COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE**

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU  
REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE FACTURE DE  
CONSOMMATION D'EAU DU CIMETIERE  
COMMUNAUTAIRE D'ENSUES LA REDONNE**

**ENTRE :**

**D'une part,**

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, dont le siège est 58 boulevard Livon, 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy TEISSIER dûment habilité par délibération du Bureau de Communauté en date du 19 février 2015

*Ci-après « MPM »*

**D'autre part,**

La Commune d'Ensuès-la-Redonne, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 5 avenue du Général Monsabert, 13280 Ensuès-la-Redonne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ILLAC dûment autorisé par délibération de son conseil municipal

*Ci-après « La Commune »*

**Ci-après dénommées ensemble « *Les Parties* »**

## **Préambule :**

La Communauté urbaine est compétente pour la gestion du cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne.

Fin 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a reçu le relevé de la consommation en eau du cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne pour le 2<sup>nd</sup> semestre de l'année 2013. Cette facture, d'un montant de 10 120 € TTC s'est révélée quatre fois supérieure à la normale. En effet, en effectuant une moyenne sur les quatre dernières années, le montant moyen s'élève à 2 300 € TTC.

Suite aux différents échanges entre les services de la Communauté urbaine et de la commune d'Ensuès-la-Redonne, il est ressorti qu'une fuite d'eau importante a eu lieu au cours de l'été 2013, au niveau d'un regard d'alimentation en eau potable, implanté sur la voirie à l'entrée du cimetière communautaire.

Celui-ci semble avoir été endommagé par le passage de poids lourds utilisant la voie d'accès au cimetière pour rejoindre le chantier communal de la salle des fêtes.

Dans ce contexte, les parties conviennent de partager le surcoût occasionné.

Tel est l'objet du présent protocole d'accord (ci-après « **le Protocole** »).

## **Article 1 : Objet du Protocole**

Le présent Protocole a pour objet de fixer les modalités de remboursement partiel de la facture d'eau du 2<sup>nd</sup> semestre 2013 relative au cimetière communautaire d'Ensuès.

Les parties entendent, par le présent Protocole, mettre fin à tout litige à naître portant sur le paiement de la somme en application des articles 2044 et suivant du Code Civil.

## **Article 2 : Compte entre les Parties**

Le compte entre les parties s'établit ainsi au titre du présent Protocole :

**2.1.** La commune d'Ensuès-la-Redonne s'engage à reverser à la Communauté urbaine :

- **La somme de 3 912 € TTC au titre du remboursement partiel de la facture de consommation d'eau du 2<sup>nd</sup> semestre 2013.**

Cette somme a été calculée comme suit :

[10 120 € TTC (Montant total de la facture du 2<sup>nd</sup> semestre 2013) – 2 296 € TTC (montant moyen des factures relatives au 2<sup>nd</sup> semestre sur les 4 dernières années) ] / 2 = **3 912 € TTC**

**2.2.** La commune d'Ensuès-la-Redonne s'engage à prendre en charge l'ensemble des travaux de réparation et de remise en état (regard, compteurs et espaces verts à l'entrée du cimetière).

### **Article 3 : Modalités de remboursement**

Le paiement de la somme visée à l'article 2 s'effectuera comme suit :

La Communauté urbaine émettra un avis de sommes à payer de la totalité du montant fixé à l'article 2 du présent Protocole.

La commune procédera à un paiement unique de la somme due dans les 30 jours à compter de la réception de l'avis de sommes à payer.

Les sommes seront versées sur le compte bancaire indiqué sur le RIB joint en annexe.

### **Article 4 : Renonciation**

Les Parties reconnaissent que le paiement de la somme fixée ci-dessus, le sera pour solde de tout compte entre elles à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit se rapportant à ces articles, en application de l'article 2052 du Code Civil.

En conséquence, à compter du règlement de l'intégralité de la dite somme, elles renonceront, chacune pour ce qui la concerne et de façon irrévocable, à tout recours, instance ou réclamation, à l'exception des recours visant l'exécution du Protocole.

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à sa notification à la commune d'Ensues-la-Redonne, après transmission au contrôle de légalité.

### **Article 6 : Indivisibilité**

Les clauses du Protocole ont un caractère indivisible.

Ainsi, dans l'hypothèse où le Protocole ou certaines de ses clauses devrait être considéré comme nul, les Parties se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et rechercher un nouvel accord.

### **Article 7 : Différends et contestations**

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du présent protocole relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

### **Article 8 : Documents annexes**

Est annexée au présent protocole d'accord la Facture d'eau du cimetière communautaire d'Ensues-la-Redonne relative au 2<sup>nd</sup> semestre 2013

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour la Commune  
d'Ensues-la-Redonne,  
Le Maire,  
Monsieur Michel ILLAC

Pour MPM,  
Le Président,  
Monsieur Guy TEISSIER

Fait à ....., le .....

\*\*\*

# ANNEXE



Centre Service Clients "La Passerelle"

**N°Azur 0 810 400 500**

PRIX APPEL LOCAL

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h  
CS 70001 - 13254 Marseille Cedex 06  
Urgences / Fuites : 04 91 83 16 15  
hors heures ouvrables

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur  
[www.eauxdemarseille.fr](http://www.eauxdemarseille.fr)

**FACTURE N° 0467543 K 10131200044509**  
**SUR RELEVÉ DE COMPTEUR**

EMISE LE : 16/12/2013

**MONTANT À PAYER 10 120,36 EUROS**  
**AVANT LE 31/12/2013**

Les modalités de règlement et le détail de votre facture figurent au verso.

ABONNEMENT	7,34	EUROS
CONSOMMATION	10 113,02	EUROS
MONTANT DE VOTRE FACTURE	10 120,36	EUROS
DÉBIT ANTÉRIEUR	0,00	EUROS
RESTE DÛ	10 120,36	EUROS

FACTURATION À PARTIR DU VOLUME RELEVÉ 4647 M3  
PROCHAINE FACTURE SUR RELEVÉ JUIN 2014

**SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE**  
ENSUES LA REDONNE  
SERVICE EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT

**VOTRE N° DE CONTRAT : 0467543 K**

**NOM ET ADRESSE DU CLIENT**

CUMPM DEEC  
LES DOCKS ATRIUM 10.7  
10 PL DE LA JOLIETTE  
BP 48014  
13567 MARSEILLE CEDEX 02

**ADRESSE DU LIEU RACCORDÉ**

CIMETIERE COMMUNAUTAIRE  
1000 CHE DU STADE  
13820 ENSUES LA REDONNE

## M E S S A G E

RELEVÉ DE COMPTEUR - COMPTEUR D'EAU - SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE  
PROCHAINE FACTURE - JUIN 2014 - SUR RELEVÉ - VOLUME RELEVÉ  
[www.eauxdemarseille.fr](http://www.eauxdemarseille.fr)

DECOMPTE A  
CONSERVER  
MONTANT EN EUROS  
**1012036**

Bénéficiaire : SEM - CS 70001 13254 MARSEILLE Cedex 6 CCP 063H MARSEILLE - RIP 20041 01008 0000063H 029 13  
Payeur : CUMPM DEEC 13567 MARSEILLE CEDEX 02

100101007743 74101046754310131200044509665805

MONTANT EN EUROS  
**1012036**

PAIEMENT

Etablis. Guichet Compte Clé  
Joignez un **RIB** ou **RIP**

**TIP** Titre Interbancaire de Paiement  
CENTRE N°05 - NNE : 247308  
Sté des Eaux de MARSEILLE

MONTANT EN EUROS  
**1012036**  
0467543 K

au bureau  
de poste

veuillez débiter mon compte du montant ci-contre

ADRESSE de PAIEMENT  Date et signature

**CUMPM DEEC**  
**LES DOCKS ATRIUM 10.7**  
**10 PL DE LA JOLIETTE**  
**BP 48014**  
**13567 MARSEILLE CEDEX 02**

Sté des Eaux de  
MARSEILLE

Société des Eaux  
TSA 50040  
69904 LYON  
Cedex 20

0467543 K

Ne rien inscrire ci-dessous - Ne pas plier

010104675433 CUMPM DEEC

100101007743 74101046754310131200044509665805/ 1012036